



Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Publié le : 14/11/2023

DP.23.08.A163

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Pouilley-Français – 8 place de l'église - Dossier ALI-23.217

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 08/11/2023 par laquelle les consorts Brigitte Catherine et Benoît CHATRENET demandent l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : E n° 62 et E n° 65

Adressées à : 8 place de l'église à Pouilley-Français

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 13 novembre 2023,

Pour la Présidente par délégation,

*Lauren Desjardins*  
*Responsable du Service Topographie*





Grand  
Besançon  
Métropole

Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
Service Topographie  
Immeuble "La City"  
4, rue Gabriel Plançon  
25043 BESANCON Cedex  
Tel: 03 81 87 89 10  
e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public Commune de POUILLEY FRANÇAIS 8 Place de l'Église Alignement de la parcelle résultante de la division section E n° 62-65

## Légende:

Application cadastrale  
Parcelle cadastrale  
Section cadastrale

Alignement du domaine public

Partie à acquérir par la collectivité

Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire:  
Consorts CHATRENET  
Nus propriétaires: Brigitte-Catherine-Benoît  
8, place de l'Église  
25000 Besançon

Date :	le 13 novembre 2023	Echelle :	1 / 250	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier :	M. DESJARDINS Laurent	N° tel interne :	03 81 87 89 23	217-2023_ALI	007
Date	Objet de la modification				

